



Arrêté municipal temporaire **24-DST-271** **Prorogation 24-DST-264** Réglementation de la circulation **RUE THÉOPHILE GAUTIER**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'autorisation (Accord Technique Préalable) n°AT-24/526 délivré par le service de la voirie d'Angers Loire Métropole en date du 5 juillet 2024 ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 24-DST-61 du 16 juillet 2024 réglementant le stationnement et la circulation rue Théophile Gautier, du 18 au 22 juillet 2024 inclus, en faveur de l'entreprise DLE OUEST sise 84 rue Pierre Martin – 72100 LE MANS, dans le cadre de travaux de réparation d'un branchement avaloir d'eau pluviale au droit du numéro 17- et 19 de la voie pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 02 août 2024 inclus en raison des contraintes rencontrées lors des travaux et de proroger l'arrêté municipal 24-DST-264 délivré initialement en faveur de **l'entreprise DLE OUEST** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal 24-DST-264 du 16 juillet 2024 **sont prorogées jusqu'au 02 août 2024 inclus.**

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 24-DST-264 du 16 juillet 2024 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **DLE OUEST.**

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 24 juillet 2024

Pour le maire et par délégation,
 L'adjoint chargé des travaux,

Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement
 par : Robert Desoeuvre
 Date de signature :
 25/07/2024
 Qualité :
 Adjoint P. DESOEUVRE



L'original est signé électroniquement

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
 49 130 Les Ponts-de-Cé
 Tél. 02 41 79 75 75
 mairie@ville-lespontsdece.fr

